

DISPOSITIONS SPECIALES POUR LA CONCEPTION GRAPHIQUE INDIVIDUELLE DES CARTES DE CREDIT MASTERCARD® BUSINESS CARD

Ces dispositions régissent la conception graphique individuelle des cartes de crédit MasterCard Business Card émises par Visa Card Services SA (ci-après «émettrice»). Les cartes sont établies au nom de l'entreprise (ci-après «entreprise») présentant la demande.

1. Conception de carte individuelle

L'entreprise qui souhaite obtenir des cartes de crédit MasterCard Business Card peut recourir au programme de personnalisation de cartes mis à disposition par l'émettrice afin d'individualiser sa ou ses cartes de crédit MasterCard Business Card Argent. Le programme de personnalisation de cartes est disponible à l'adresse Internet suivante: www.upload-picture.ch

Le programme de personnalisation de cartes donne à l'entreprise la possibilité d'individualiser le recto de la ou des cartes de crédit avec des photos, logos d'entreprise ou images personnelles (ci-après «image» ou «images») en se servant d'une trame prédéfinie et en tenant compte des présentes dispositions. Dans le cadre du processus de conception, l'entreprise peut utiliser le programme de personnalisation de cartes mis à disposition par l'émettrice pour télécharger l'image souhaitée, éditer les éléments et élaborer le design de la carte. La conception individuelle du verso de la carte n'est pas possible.

2. Exigences relatives au choix de l'image

Pour tous les éléments de design utilisés lors de la conception individuelle de la carte, y compris les images, logos, signes ou autres éléments conceptuels choisis, l'entreprise doit observer et respecter les conditions juridiques cadres, notamment les droits de tiers applicables (droit des marques, droit d'auteur, droit du design, etc.), ainsi que les directives relatives à l'utilisation des images annexées aux présentes dispositions. Les obligations prévoient notamment les points suivants:

- a) La carte individualisée reste la propriété de l'émettrice. L'entreprise s'engage à la restituer ou à la détruire immédiatement si l'émettrice l'exige ou si la carte ou les comptes auxquels est rattachée la carte individualisée sont annulés.
- b) L'entreprise atteste à l'émettrice qu'elle est la propriétaire/titulaire du droit de protection légitime de l'image ou qu'elle dispose du consentement exprès du propriétaire/titulaire du droit de protection légitime de l'image utilisée pour individualiser la carte. L'entreprise atteste en outre que l'utilisation de l'image n'enfreint aucun droit de protection ou de propriété de tiers. L'émettrice peut en tout temps requérir une preuve du consentement du propriétaire/titulaire du droit de protection ou de la propriété de l'entreprise sur l'image.
- c) L'entreprise accorde à l'émettrice le droit d'une durée illimitée, non transmissible, non exclusif, gratuit et irrévocable pour le monde entier d'utiliser aussi bien l'image que les données mises à disposition par l'entreprise en vue de l'établissement de la carte individualisée pour l'entreprise, ainsi que de la sauvegarde, la modification et la copie de l'image si nécessaire. Lorsque le propriétaire/titulaire du droit de protection de l'image est un tiers, l'entreprise atteste d'autre part qu'elle dispose des droits requis pour pouvoir un tel droit à l'émettrice.
- d) A l'exception des droits de l'image utilisée pour la conception graphique individuelle de la carte, l'émettrice conserve tous les droits de protection et de propriété liés au programme de personnalisation de cartes. Sans autorisation écrite formelle préalable de l'émettrice, l'entreprise ne doit pas utiliser ou reproduire l'image à d'autres fins.
- e) L'entreprise déclare avoir lu et compris les directives relatives à l'utilisation des images annexées aux présentes dispositions et atteste qu'elle transmettra uniquement des images conformes à ces directives.

- f) L'entreprise atteste qu'elle a mis tous les moyens à sa disposition en œuvre afin de s'assurer que les images transmises électroniquement ne comportent pas de virus informatiques ou d'autres logiciels malveillants.
- g) L'entreprise s'engage à dédommager MasterCard et l'émettrice des éventuelles créances ou pertes occasionnées à MasterCard ou l'émettrice suite à l'utilisation et à la reproduction de l'image sur la carte individualisée de l'entreprise ou en rapport avec la sauvegarde, la modification, la copie ou l'utilisation de l'image par l'émettrice.
- h) La responsabilité de l'émettrice quant aux possibilités de conception individuelle des cartes de crédit se limite, par rapport à l'entreprise, au remboursement des éventuels frais occasionnés. L'émettrice n'est pas responsable à l'égard de l'entreprise des pertes, dommages, créances ou coûts, quels qu'ils soient, en rapport avec la carte individualisée de l'entreprise.

3. Exigences techniques

Afin de garantir une impression de qualité convenable de l'image dans le cadre de la conception graphique individuelle, les exigences techniques ci-dessous doivent être respectées:

Image d'arrière-plan

- Taille minimale: 800 x 600 pixels, 300 DPI
- Taille de fichier maximale permise: 10 MB
- Formats de fichier: JPEG (.jpg), GIF, PNG, Bitmap (.bmp)

Logo

- Taille minimale: 220 x 220 pixels
- Taille de fichier maximale permise: 10 MB
- Formats de fichier: JPEG (.jpg), GIF, PNG, Bitmap (.bmp)

L'émettrice peut refuser et/ou supprimer en tout temps les images qui ne sont pas conformes aux exigences mentionnées dans les présentes dispositions. L'émettrice décline toute responsabilité quant à la qualité de l'image téléchargée par l'entreprise et n'est pas tenue d'améliorer la qualité ou de rectifier la position de l'image.

4. Droit de refus/suppression des images

L'émettrice se réserve le droit de ne pas accepter ou utiliser les images envoyées ou de refuser l'établissement d'une carte individualisée pour l'entreprise. L'émettrice se réserve en outre le droit d'interdire en tout temps l'utilisation des cartes individualisées et d'exiger leur restitution si l'image s'avère ultérieurement illicite. Les images qui contreviennent aux directives d'utilisation des images imposées par MasterCard ou l'émettrice sont refusées et immédiatement supprimées par l'émettrice.

5. Prix des cartes de crédit MasterCard Business Card individualisées

Les prix en vigueur indiqués par l'émettrice dans la brochure des produits, la demande de cartes ou sur www.viseca.ch/business s'appliquent.

6. Autres dispositions

L'émettrice se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes dispositions. La version actuelle des dispositions est disponible sur le site Internet www.upload-picture.ch. L'entreprise déclare accepter que l'émettrice considère que les modifications sont de cette façon communiquées en temps utile à l'entreprise. Au cas où une image sur les cartes individualisées ne serait plus conforme aux présentes dispositions ou aux directives relatives à l'utilisation des images en raison d'une telle modification, l'émettrice se réserve le droit d'interdire avec effet immédiat l'utilisation de ces cartes individualisées et de les remplacer par des cartes neutres. Par ailleurs, les «Conditions d'utilisation des Corporate Cards de Viseca Card Services SA» séparées

s'appliquent entièrement à l'utilisation des cartes de crédit MasterCard Business Card. Le rapport contractuel selon les présentes dispositions est régi par le droit suisse. Le for judiciaire exclusif pour tous les litiges, ainsi que le lieu d'exécution et le lieu de poursuite pour les clients non domiciliés en Suisse, est Zurich.

ANNEXE DIRECTIVES RELATIVES A L'UTILISATION DES IMAGES

Les sujets d'image énumérés dans la liste non exhaustive ci-après ne peuvent pas être utilisés pour la conception graphique individuelle des cartes de crédit MasterCard Business Card:

1. sujets à caractère sexuel, quelle que soit leur nature
2. sujets à caractère politique, quelle que soit leur nature
3. sujets à caractère raciste/discriminatoire, quelle que soit leur nature
4. sujets antireligieux, quelle que soit leur nature
5. sujets publicitaires, quelle que soit leur nature*
6. portrait d'un adulte, y compris le titulaire de carte, à des fins d'identification
7. images d'autopromotion, quelle que soit leur nature
8. sujets protégés par le droit d'auteur, quelle que soit leur nature*
9. noms de marque/sigles protégés, y compris les abréviations, acronymes et/ou symboles, quelle que soit leur nature*
10. moyens de prospection, y compris les numéros de téléphone ou prestations, quels qu'ils soient (par ex. numéros téléphoniques de services à valeur comme les numéros 0900)
11. images de personnalités/musiciens/sportifs/artistes de variétés/personnes publiques, etc. connus, quelle que soit leur nature*
12. déclarations d'appartenance à un groupe considéré comme «socialement inacceptable», y compris des scènes, noms ou symboles
13. sujets quels qu'ils soient qui pourraient provoquer une confusion de la part des commerçants lors de l'acceptation de la carte
14. sujets quels qu'ils soient qui pourraient provoquer un abus de carte
15. tous les éléments de conception graphique donnant une mauvaise image de la ou des marques de MasterCard ou de l'émettrice ou pouvant entraîner de l'animosité à l'égard de MasterCard ou de l'émettrice

***Les restrictions susmentionnées ne s'appliquent pas à l'utilisation des images d'entreprise, des matériaux protégés par le droit d'auteur, des noms de marque de produits/services, y compris les abréviations, acronymes et/ou symboles quels qu'ils soient, des marques commerciales, ainsi que des images ou noms de personnalités si l'entreprise possède un droit légitime de propriété sur ceux-ci ou si l'entreprise dispose d'une licence d'utilisation valable conformément à la présente convention.**

L'émettrice se réserve le droit de modifier ou d'adapter en tout temps ces directives, notamment en ajoutant des sujets s'écartant des directives ou d'autres sujets interdits.